



1109673104

DATE DEPOT : 2011-10-17
NUMERO DE DEPOT : 2011R097107
N° GESTION : 2006B20864
N° SIREN : 411643620
DENOMINATION : VIVALTO
ADRESSE : 45 rue Boissière 75016 Paris
DATE D'ACTE : 2011/09/23
TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES
NATURE D'ACTE :

▣ Burband Klinger & Sereg ▣

BURBAND KLINGER & ASSOCIES
140, rue du faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

VIVALTO

**Rapport du commissaire aux comptes
sur l'augmentation de capital réservée aux salariés**



VIVALTO

S.A.S. au capital de 1 842 648€
Siège Social : 45, rue Boissière 75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2011 – troisième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de .184 584 Euros réservée aux salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Président.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



VIVALTO

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALAIRES**

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Président.

Paris, le 23 septembre 2011

Le Commissaire aux Comptes

Burband Klinger & Associés



Frédéric Burband

